

7.2 Je suis ... un organisme dispensateur

SÉANCE D'INFORMATION spécifique à votre situation



Qu'est-ce qu'un organisme dispensateur?

Toute organisation qui réalise (dispense) une activité de formation ou un événement éducatif. Par exemple:

- OPIQ, SCT, Québec transplant
- RQAM, CQSR, FMCQ

Un établissement de santé qui offre (dispense) une activité de formation ou un événement éducatif. Par exemple:

- Colloque Montérégien d'inhalothérapie
- Colloque des activités respiratoires du CHU de Québec



Avant-propos

- Objectif: répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au www.opiq.qc.ca
 - Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
 - Guide d'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des inhalothérapeutes (édition 2012)



Avant-propos (suite)

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec ce dernier a, en tout temps, préséance.
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :

info@opiq.qc.ca 514.931.2900 1.800.561.0029



Reconnaissance d'une activité de formation... pour les inhalothérapeutes cliniciens





Faire reconnaître une activité ou un événement

Le Règlement prévoit que l'inhalothérapeute ou un organisme dispensateur peut communiquer avec l'OPIQ afin de faire la demande d'une reconnaissance de formation pour une activité ou un événement qui n'est pas déjà reconnue.

La reconnaissance d'une activité ou d'un événement par l'OPIQ est gratuite.

Le C.A. étudie les demandes au cas par cas. Il peut refuser de reconnaître une activité ou un événement qui ne répond pas aux critères établis.



Formulaire «Demande de reconnaissance»

L'organisation qui désire faire une demande de reconnaissance pour une activité ou un événement qui n'est pas déjà reconnue par l'OPIQ, doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le transmettre à l'OPIQ dans les meilleurs délais (si possible AVANT la tenue de l'activité).

REMARQUE:

Formulaire de demande de reconnaissance d'une activité de formation continue (téléchargeable) disponible au http://www.opiq.qc.ca/, sous l'onglet «Membre » → «Formation continue ».



Attestation de participation... pour les inhalothérapeutes cliniciens



Modalités

Le nombre d'heures reconnues correspond à la somme (en heure) de chaque activité (p. ex. : présentation, atelier) de formation.

Le nombre d'heures reconnues exclut :

- périodes d'accueil et d'inscription
- périodes de pause et de repas (à moins qu'il ne s'agisse d'un diner/souper-conférence);
- visite de kiosques et session d'affiches;
- assemblée générale de membres
- activité sociale

Attestation (certificat) de participation

L'inhalothérapeute doit détenir (et conserver pour ses dossiers) une attestation de participation (ne pas confondre avec une attestation d'inscription).

À ce sujet, 5 informations doivent se retrouver sur l'attestation de participation.

- le nom complet du participant;
- la date (incluant l'année);
- le titre de l'activité de formation (ou de l'événement);
- le nom du formateur (ou de l'organisme dispensateur);
- la durée en heure (et non pas en crédit ou unité).

Précision: Titre de la formation

Toute activité de formation ou événement éducatif, dont le titre ne permet pas de connaître le sujet traité, pourrait être interrogée par l'OPIQ avant d'être dûment reconnue.

Exemple de titre de formation non évocateur du sujet :

- IDEM
- Nouveauté chez ABC (Cie médicale)
- Tout savoir sur ce que vous ne savez pas déjà!

REMARQUE: En présence d'un titre non évocateur du sujet, une description (quelques mots) devra accompagner l'attestation de participation.